



Subvention du Programme sur la propriété intellectuelle autochtone

Guide du programme

2023 – 2024



Innovation, Sciences et
Développement économique Canada

Innovation, Science and
Economic Development Canada

Canada



Cette publication est également offerte en ligne : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/108.nsf/fra/00011.html>

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou un format substitut (Braille, gros caractères, etc.), veuillez remplir le formulaire de demande de publication : www.ic.gc.ca/demande-publication ou communiquer avec :

Centre de services aux citoyens d'ISDE
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Édifice C.D.-Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (international) : 613-954-5031
TTY (pour les personnes malentendantes) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)
Courriel : ISDE@canada.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du ministère de l'Industrie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le ministère de l'Industrie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Industrie ou avec son consentement. Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne : www.ic.gc.ca/demande-droitdauteur ou communiquer avec le Centre de services aux citoyens d'ISDE aux coordonnées ci-dessus.

© Son Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, (2023).

N° de catalogue lu173-36/2021F-PDF
ISSN 2817-4364

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Also available in English under the title *Indigenous Intellectual Property Program Grant: Program Guide*





Table de matières

1	Le Programme sur la propriété intellectuelle autochtone	5
2	Objectifs	5
3	Principes directeurs.....	5
4	Financement sous forme de subvention	6
5	Admissibilité	6
5.1	Qui peut déposer une demande.....	6
5.2	Objet	7
5.3	Volets de financement	8
5.4	Activités admissibles	9
5.5	Mention de l'utilisation des SA ou des ECA (s'il y a lieu)	10
5.6	Dépenses admissibles	10
5.7	Dépenses non admissibles.....	11
5.8	Critères d'admissibilité.....	12
6	Le processus de subvention du PPIA	12
6.1	Processus et critères de sélection.....	12
6.2	Aperçu du processus d'évaluation	14
6.3	Critères d'évaluation	16
7	Accord de financement	18
8	Paiement	18
9	Exigences en matière de rapports	18
10	Normes de service	18
10.1	Accusé de réception.....	18
10.2	Traitement.....	18
10.3	Paiement	19
11	Autres sources de financement gouvernemental.....	19
12	Exigences relatives aux langues officielles.....	19
13	Demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.....	19
14	Communication de renseignements	19
15	Reconnaissance publique	20



16	Propriété intellectuelle.....	20
17	Audits, évaluation du programme et suivi du rendement.....	20
18	Communiquez avec nous.....	20





1 Le Programme sur la propriété intellectuelle autochtone

Le Programme sur la propriété intellectuelle autochtone (PPIA) d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) comporte des subventions visant à rendre le système de Propriété Intellectuelle (PI) plus inclusif pour les peuples Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. Le PPIA fait partie de la [Stratégie en matière de propriété intellectuelle](#) globale du [Plan pour l’innovation et les compétences](#) du gouvernement du Canada, et s’appuie sur les engagements en matière de réconciliation, de reconnaissance des droits des Autochtones et de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Les subventions du PPIA cherchent à donner l’occasion aux organisations autochtones admissibles d’obtenir du financement pour les déplacements, les initiatives de petite envergure et les projets relatifs à la PI, aux savoirs autochtones (SA) et aux expressions culturelles autochtones (ECA). Voir le Glossaire à l’annexe A pour une liste des termes utilisés dans ce guide.

La Direction générale des politiques-cadres du marché d’ISDE (l’autorité de financement du PPIA) est chargée de gérer tous les aspects du processus de demande de subvention du PPIA.

2 Objectifs

La subvention du PPIA a pour objectif de promouvoir un système de PI plus inclusif pour les peuples autochtones, grâce à des initiatives mettant l’accent sur l’éducation, la sensibilisation, et le renforcement des capacités. Elle vise également à donner aux peuples autochtones l’occasion de défendre leurs intérêts grâce à des activités de mobilisation, à une participation accrue aux discussions nationales et internationales sur la PI, les SA et les ECA, ainsi qu’à explorer des façons pour rendre le système de PI plus accessible pour les peuples autochtones.

3 Principes directeurs

L’autorité de financement du PPIA devra respecter les principes suivants lorsqu’il met en place le processus de demande de subvention du PPIA :

- le respect de la vision du monde et des droits des peuples autochtones, énoncés dans la DNUDPA (2007) et supportés par la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (2021);
- le soutien et le respect des principes de réconciliation, énoncés dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015);
- le soutien à certaines activités qui :
 - respectent et encouragent l’autodétermination des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
 - augmentent l'utilisation du système de PI par les peuples autochtones du Canada;
 - reconnaissent les pratiques et communautés créatives et novatrices autochtones;



- permettent le développement économique, social et culturel des Autochtones;
- la reconnaissance de la place unique et distincte des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada à titre de détenteurs, de créateurs, d'interprètes, de traducteurs et d'agents de transmission des SA et des ECA;
- la reconnaissance des contributions uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada à l'économie et culture canadienne;
- la reconnaissance du caractère distinct et unique de nombreuses communautés autodéterminées inuites, métisses et des Premières Nations au Canada, ainsi que des rôles et responsabilités importants de personnes clés, comme les détenteurs du savoir, les aînés, les femmes, les chefs, et les conseillers culturels;
- le soutien à l'engagement du Canada en matière d'inclusion et de diversité, en réalisant une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans le cadre de la mise en place du PPIA lorsque c'est possible, y compris, mais sans en exclure d'autres, les considérations relatives à l'orientation sexuelle ou à l'identité et l'expression de genre, à l'âge, à l'incapacité mentale et à l'incapacité physique. Consultez [la page Web analyse comparative entre les sexes plus \(ACS+\)](#) pour plus d'informations.

4 Financement sous forme de subvention

Pour 20223-2024 (la période de financement), le total des subventions non remboursables est 150 000 \$.

Les Organisations autochtones éligibles au financement (voir la section 5.1) peuvent demander des subventions pour financer les activités admissibles énumérées dans la sous-section 5.3.

Le financement ne peut être utilisé que pour soutenir les dépenses engagées avant la date d'achèvement, comme indiqué dans les accords de financement individuels.

5 Admissibilité

5.1 Qui peut déposer une demande

Les organisations admissibles sont des organisations autochtones au Canada font partie des catégories de bénéficiaires autochtones suivantes (c.-à-d. Premières Nations, Métis ou Inuits) :

- organismes autochtones représentatifs reconnus à l'échelle nationale, régionale, ou locale;
- les bandes indiennes et les établissements inuits;
- les conseils de district et les conseils des chefs;
- les associations et les organisations autochtones;
- les conseils tribaux;
- les autres communautés autochtones;
- les institutions, organisations et sociétés entreprises économiques autochtones;



- les organisations bénéficiaires de revendications territoriales globales ou d'ententes sur l'autonomie gouvernementale avec tout groupe d'Autochtones;
- les centres d'éducation culturelle autochtones;
- les coopératives autochtones; ou
- les conseils et commissions.

La subvention du PPIA ne peut financer directement¹ :

- des organisations ou des institutions publiques appartenant à des, ou exploitées par des regroupements non-autochtone;
- les organisations axées sur les autochtones qui ne sont pas officiellement associées à des peuples autochtones (c'est-à-dire détenues, exploitées ou représentées);
- des individus; ou
- des organisations qui ne sont pas situées au Canada.

5.2 Objet

L'objet des soumissions doit porter sur des sujets liés à la protection de la propriété intellectuelle, aux savoirs autochtones et aux expressions culturelles autochtones².

La subvention PPIA pourrait financer des propositions axées sur :

- la protection de la propriété intellectuelle autochtone dans le cadre du régime canadien de propriété intellectuelle (p. ex. droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, brevets, secrets commerciaux, etc.);
- la protection des savoirs et des expressions culturelles autochtones qui ne sont pas actuellement protégeables en vertu du système de propriété intellectuelle, mais qui sont connexes (p. ex. les savoirs et les expressions culturelles autochtones collectives, les savoirs sur les propriétés médicinales des plantes, les " styles " d'art et d'artisanat autochtones qui ne sont pas couverts par le droit d'auteur, les traditions orales qui ne sont pas fixées, etc.

¹ Notez que les organisations éligibles peuvent choisir de sous-traiter avec une organisation qui n'est pas elle-même éligible à la candidature, mais toutes les soumissions doivent être dirigées par le candidat et se concentrer sur les avantages pour les peuples autochtones.

² Voir également "[Introduction aux droits de propriété intellectuelle et à la protection du savoir et des expressions culturelles autochtones au Canada](#)" pour plus d'informations sur la relation complexe entre la PI et le savoir autochtone et les expressions culturelles.



La subvention du PPIA ne peut pas financer des propositions axées sur :

- les savoirs sur les lieux et les emplacements (par exemple, les sites sacrés, les voies de migration, etc.) sans lien avec la PI;
- la *préservation*, le *maintien*, la *création* ou le *développement* de savoirs autochtones et d'expressions culturelles sans lien à la *protection* offerte par la propriété intellectuelle ou d'autres moyens (par exemple, l'enregistrement du processus de création d'un artisanat ou de récolte d'une plante sans tenir compte de la manière dont l'enregistrement ou les savoirs autochtones elles-mêmes seront protégés).

Veuillez noter que, bien que la subvention du PPIA peut financer une partie d'un projet plus vaste planifié par un demandeur, le travail proposé doit être principalement axé sur un objet éligible (par exemple, lié à la PI, aux SA et aux ECA).

5.3 Volets de financement

Il existe trois (3) volets de financement dans le cadre de la subvention du PPIA :

5.3.1 Flux de voyage à l'OMPI

Ce volet met à disposition des fonds pour les voyages à des événements, réunions et négociations³ de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) liés à la propriété intellectuelle, aux SA et aux ECA, en particulier le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore (IGC) - ne dépassant pas 5 000 \$ pour une seule personne par voyage. Les candidats doivent être des observateurs accrédités à la réunion prévue afin d'être éligible pour un financement dans le cadre de ce volet.

L'autorité de financement du PPIA réserve le droit d'approuver des fonds pour un seul voyageur par demandeur, dans le cas où des demandes de voyage OMPI sont reçues de plusieurs

³ Les candidats sont priés de noter qu'étant donné que le financement peut être déboursé entre l'hiver 2023/2024 et le printemps 2024, tout atelier, réunion ou autre événement spécifique proposé durant cette période pourrait ne pas être financé à temps, s'il est sélectionné pour une subvention. Si cela se produit et qu'aucune activité alternative approuvée n'est proposée, le budget du candidat peut nécessiter des ajustements avant que le financement ne soit déboursé.



organisations. S'il reste des fonds, l'autorité de financement du PIIA peut autoriser le financement de voyageurs supplémentaires pour le même événement.

5.3.2 Flux d'initiatives de petite envergure

Ce volet met à disposition des fonds pour des activités à court terme liées à la PI, limitées en termes d'échelle et de portée, et de ressources requises - ne dépassant pas 15 000 \$.

5.3.3 Flux de projet

Dans le cadre de ce flux, on fournit des fonds pour des projets associés à la PI qui sont plus complexes ou exhaustifs que les initiatives de petites envergures, qui exigent davantage de ressources et une plus longue durée, et qui peuvent réunir un ensemble d'activités, comme mentionné ci-dessous. Les frais ne doivent pas dépasser 50 000 \$.

5.4 Activités admissibles

5.4.1 Voyages à l'OMPI

Les activités éligibles pour le flux voyage à l'OMPI sont les suivantes :

- participation à des événements, réunions ou négociations de IOMPI concernant la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles; et
- recherche et préparation pour soutenir la participation.

5.4.2 Initiative de petite envergure et projet

Les activités éligibles dans le cadre des volets **initiative de petite envergure** et **projet** peuvent inclure :

- activités d'éducation, de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière de PI;
- développement d'une stratégie en matière de PI, y compris les conseils d'experts associés;
- recherche sur la PI et enregistrement de celle-ci;
- passation de Contrat ou mener des recherches sur des sujets liés à la PI et à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
- obtention de conseils d'experts sur des questions liées à la protection de la PI, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
- accueillir ou co-accueillir des ateliers, des conférences, des séminaires, des réunions ou d'autres événements similaires visant à élaborer des positions politiques sur la PI, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles;



- l'élaboration de lignes directrices, de protocoles, de projets pilotes ou d'initiatives similaires en matière de propriété intellectuelle, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles;
- la participation à des ateliers, conférences, séminaires, réunions ou autres événements similaires, axés sur la propriété intellectuelle et la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

5.5 Mention de l'utilisation des SA ou des ECA (s'il y a lieu)

S'il doit utiliser des SA ou des ECA dans le cadre d'une activité proposée, le bénéficiaire doit respecter tous les protocoles et coutumes applicables. Les bénéficiaires doivent obtenir les permissions nécessaires pour utiliser les SA et les ECA, et mentionner la source.

5.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts engagés par un bénéficiaire et qui, de l'avis de de l'autorité de financement du PPIA, sont raisonnables, complémentaires et nécessaires pour la réalisation des activités admissibles auxquelles ils se rapportent. Seules les dépenses jugées nécessaires pour atteindre les objectifs pour lesquels le financement a été accordé seront admissibles.

5.6.1 Voyages à l'OMPI

Les dépenses admissibles pour les voyages à l'OMPI, peuvent inclure :

- les frais de déplacement et autres frais connexes, comme le billet d'avion, la location de voiture, l'essence, les taxis, le stationnement, l'hébergement, les repas et les frais accessoires, conformément aux lignes directrices du gouvernement du Canada en matière de déplacements, énumérés dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#). Les candidats doivent choisir des options rentables pour les billets d'avion, l'hébergement et les autres frais liés au voyage;
- le temps raisonnable requis pour la recherche et la préparation à l'appui de la participation.

5.6.2 Initiative de petite envergure et projet

Parmi les dépenses admissibles pour **l'initiative de petite envergure et projet**, il y a les suivantes :

- l'achat de ressources éducatives ou de formations ou l'abonnement à celles-ci;
- les coûts associés à l'organisation d'événements sur la PI, les SA ou les ECA, en mode virtuel ou en personne, y compris les coûts de la logistique, les exigences techniques et les coûts d'accueil;
- les paiements aux fournisseurs de biens et services, comme les imprimeurs, les traducteurs, les graphistes et les correcteurs d'épreuve;
- les honoraires des consultants ou des entrepreneurs, tels que les avocats, les chercheurs, les conseillers en politiques et les facilitateurs; soutenir des activités telles que la protection et



l'application des droits de PI, l'élaboration d'une stratégie de PI, l'élaboration de documents d'orientation, la création de lignes directrices ou de protocoles, le soutien à la planification d'événements, etc.;

- les coûts d'achat de matériel associé directement à l'activité ou aux activités proposées;
- les honoraires versés aux peuples autochtones, comme les détenteurs du savoir, les aînés ou les professionnels culturels, dans le cadre de leur participation à des événements, à des formations, à des réunions et à des discussions;
- les coûts de la formation ou des ateliers ponctuels, plutôt qu'un programme d'études permanent;
- les frais associés à une conférence, à un symposium ou à un webinaire;
- les coûts de la recherche, du développement et de la commercialisation de la PI qui sont associés à un produit ou à un service, y compris des produits et services fondés sur les SA ou les ECA;
- les frais de déplacement et autres frais connexes, comme le billet d'avion, la location de voiture, l'essence, les taxis, le stationnement, l'hébergement, les repas et les frais accessoires, conformément aux lignes directrices du gouvernement du Canada en matière de déplacements, énumérés dans la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), s'ils sont directement associés à l'initiative ou au projet.

Les organisations doivent choisir sur leurs demandes l'option la plus économique en ce qui concerne le transport et l'hébergement, afin d'assurer l'optimisation des ressources.

5.7 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent :

- les coûts d'acquisition de terrains ou d'immeubles, de construction, de location ou de rénovation;
- recherche et développement de produits ou de services;
- les coûts de financement et de versement d'intérêts sur les prêts;
- les taxes foncières;
- les coûts des biens et des services reçus en dons ou en nature;
- les honoraires des lobbyistes;
- les biens ou services fournis par une personne âgée de moins de 18 ans;
- les activités illégales en vertu du Code criminel du Canada;
- les activités réalisées pour satisfaire aux exigences d'un cours offert par un établissement d'enseignement ou à l'appui de la prestation d'un programme ou d'un cours;
- les activités financées par une autre source du gouvernement (fédéral, provincial, territorial ou municipal);



- les activités de financement;
- les dépenses d'immobilisations (par exemple, l'achat de matériel informatique), sauf si elles sont explicitement identifiées ailleurs comme admissibles;
- les concours et compétitions (y compris les prix et récompenses);
- les contributions à des fonds de dotation;
- toute autre dépense qui n'est pas associée à l'atteinte des objectifs de la Stratégie en matière de PI et de la subvention du PPIA.

5.8 Critères d'admissibilité

L'admissibilité continue au financement sera conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences, telles que la soumission de tous les rapports requis pour les subventions précédentes du PPIA reçues et / ou les subventions ou contributions antérieures ou actuelles reçues d'ISDE au cours des 5 dernières années.

6 Le processus de subvention du PPIA

6.1 Processus et critères de sélection

Le processus de présentation d'une demande de subvention dans le cadre du PPIA est décrit à la Figure 1 : Processus de demande de subvention dans le cadre du PPIA ci-dessous ou en demander un exemplaire à l'autorité de financement du PPIA.

Les organisations doivent présenter un formulaire de demande dûment rempli qui peut être trouvé sur la page web de la subvention PPIA ou demandé à l'autorité de financement du PPIA.

La demande complétées doit être reçue au plus tard le 8 août 2023 , à 23 h 59 (heure du Pacifique), afin d'être prise en considération.

Il faut communiquer avec l'organisme subventionnaire du PPIA, à IndigenousIP-PIAutochtones@ised-isde.gc.ca, si vous souhaitez obtenir davantage d'information ou avez besoin d'aide ou de mesures d'adaptation pour soumettre votre demande.



Figure 1 : Processus de demande de subvention dans le cadre du PPIA⁴

Lancement du processus de demande
<p><i>1er juin 2023</i></p> <p>Lancement public du processus de demande du PPIA</p>
Date limite pour la soumission des demandes
<p><i>8 août 2023</i></p> <p>Date limite pour la soumission des demandes pour une subvention du PPIA</p>
Période d'évaluation des demandes
<p><i>Été/Automne 2023</i></p> <p>Les demandes seront évaluées par étapes, par un comité d'évaluation et l'organisme subventionnaire, en plus d'être recommandée en vue du financement</p>
Dévoilement des résultats
<p><i>Automne 2023</i></p> <p>Tous les demandeurs recevront un avis relatif aux décisions en matière de financement</p> <p>Les demandeurs retenus recevront d'autres instructions pour mettre la touche finale aux accords de financement et traiter les paiements</p>
Documents à l'appui
<p><i>Hiver 2023/2024</i></p>

⁴ Veuillez noter que, sauf indication contraire, le délai estimé est susceptible d'être modifié au cours du processus de demande et d'évaluation et dépend d'un certain nombre de facteurs internes et externes. Bien que l'autorité subventionnaire du PPIA cherche à administrer le programme au mieux de ses capacités, elle vous remercie de votre patience en cas de retard.



Tous les demandeurs retenus doivent soumettre les documents signés en vue du traitement des paiements de la subvention

Subventions versées

Hiver/Printemps 2024

L'organisme subventionnaire informera les bénéficiaires du versement de la subvention, en fonction des délais de traitement interne

6.2 Aperçu du processus d'évaluation

Les demandes seront évaluées en trois (3) étapes (voir Figure 2 : Aperçu du processus d'évaluation des subventions du PPIA pour plus de détails). Dans la mesure du possible, l'autorité de financement du PPIA intégrera les points de vue et les perspectives autochtones dans le processus de sélection, le cas échéant. L'autorité de financement du PPIA peut demander des précisions sur les demandes le cas échéant, pour éclairer les évaluations.

6.2.1 Étape 1 - Évaluation de l'admissibilité

Les candidats à la filière voyages à l'OMPI doivent également être des observateurs accrédités à la réunion du comité visé pour pouvoir bénéficier d'un financement.

Tout candidat ou demande qui remplit toutes les conditions d'éligibilité obligatoires sera considéré comme "éligible" pour un examen plus approfondi, tandis que ceux qui ne remplissent pas toutes les conditions seront "inéligibles" et ne seront pas évalués davantage.

6.2.2 Étape 2 - Évaluation fondée sur le mérite

Les demandes qui répondent aux critères obligatoires seront ensuite évaluées selon trois (3) catégories : Répercussions, Besoin, et Capacité d'assurer la prestation/Faisabilité. Cette étape sera réalisée par un comité d'évaluation de trois (3) membres, composé d'un ou plusieurs représentants autochtones et de personnes ayant des compétences culturelles autochtones avérées, une expérience de travail avec des peuples autochtones sur des questions pertinentes et/ou une expertise pertinente en matière de propriété intellectuelle, et peut inclure des personnes à l'extérieur du gouvernement.

Les évaluations utiliseront un système de notation pour attribuer des points à chaque demande (voir 6.3 Critères d'évaluation). Avec un score total combiné de 100, une candidature doit atteindre un score de 50% ou plus pour chaque catégorie afin d'être considérée comme "qualifiée" pour la suite de l'examen, tandis que celles qui n'atteignent pas les seuils seront "disqualifiées". Toute divergence entre les membres du jury quant à l'atteinte des seuils par un candidat peut nécessiter une discussion afin de parvenir à un consensus sur la recommandation du jury. S'il n'est pas possible de parvenir à un



consensus sur une candidature, les notes moyennes de chaque catégorie seront utilisées pour déterminer la qualification.

6.2.3 Étape 3 - Considérations et recommandations supplémentaires

Dans le cas où le total des demandes de financement des demandes "qualifiées" dépasse le montant du financement disponible, une évaluation supplémentaire peut être nécessaire. Si tel est le cas, l'autorité de financement du PPIA examinera également si la demande reflète les principes directeurs de la section 3 et si le demandeur représente et/ou cherche à inclure une diversité de peuples autochtones, notamment en fonction du sexe, de la répartition géographique et de l'âge. La question de savoir si le candidat a déjà reçu un financement dans le cadre du PPIA et s'il est en règle sera également prise en considération.

Si nécessaire, l'autorité subventionnaire du PPIA peut demander des ajustements budgétaires à certaines demandes afin de s'assurer que les demandes recommandées peuvent être financées dans le cadre du budget global de la subvention du PPIA.

6.2.4 Décisions de financement

Les décisions finales de financement sont prises par le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, sur la base des recommandations de l'étape 3 du processus d'évaluation et en tenant compte des résultats de l'ensemble du processus d'évaluation.

Figure 2 : Aperçu du processus d'évaluation des subventions du PPIA

Étape 1 - Évaluation de l'admissibilité
L'autorité de financement du PPIA évalue l'éligibilité des candidats, des propositions et des budgets. Si elle est admissible, la demande passe à l'étape 2, si elle ne l'est pas, l'évaluation ne se poursuit pas.
Étape 2 - Évaluation fondée sur le mérite
Un comité d'évaluation composé de trois (3) personnes attribue des notes pour les critères dans trois (3) catégories : Répercussions, Besoin, et Capacité d'assurer la prestation/Faisabilité pour établir un score sur 100 points. Chaque catégorie doit être réussie (50%+) pour être qualifiée. Si elle est qualifiée, la demande passe à l'étape 3; si elle n'est pas qualifiée, l'évaluation ne se poursuit pas.
Étape 3 - Considérations et recommandations supplémentaires
L'autorité de financement du PPIA utilise les scores moyens et prend en considération d'autres critères d'atouts liés à la diversité et à l'inclusion tels que le sexe, la région, les peuples représentés,



l'âge, les handicaps, etc. en tenant compte du financement disponible pour élaborer des recommandations.

En cas de recommandation, la demande est envoyée au ministre de l'ISDE pour la décision finale.

6.3 Critères d'évaluation

Le jury d'évaluation évaluera les critères d'évaluation cotés par points, décrits dans les sections 6.3.1 et 6.3.2. Chaque membre du jury attribuera des points selon le barème suivant qui sera ensuite pondéré en fonction de la notation des sections 6.3.1 et 6.3.2 :

ÉCHELLE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION À POINTS

0 point : Ne réponds pas aux critères - Le demandeur n'a fourni aucune information pour démontrer que les critères sont respectés.

1-4 points : Réponds partiellement aux critères - Le demandeur n'a pas fourni suffisamment d'informations pour démontrer que les critères sont clairement remplis, bien qu'il puisse y avoir un certain potentiel.

5-7 points : Réponds aux critères - Le demandeur fournit des informations suffisantes pour démontrer que la demande répond aux critères.

8-10 points : Dépasse les critères - Le candidat fournit des informations claires pour démontrer que la demande répond aux critères et peut même aller au-delà des attentes.

Le comité d'évaluation accordera des points en fonction des critères suivants :

6.3.1 Flux de voyage à l'OMPI

Répercussions 50 % de la note totale

Le déplacement potentiel sert à obtenir les résultats suivants:

- 20 points - favoriser la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'élaboration de politiques en matière de PI, de SA et d'ECA au Canada et à l'étranger;
- 20 points - comprend un plan visant à établir des liens, notamment avec des homologues autochtones, et à développer de nouvelles possibilités d'échange de connaissances et d'expériences; et
- 10 points - élaboration de positions politiques, de recherches ou d'autres travaux liés aux politiques en rapport avec le voyage proposé, susceptibles de contribuer au renforcement des capacités du candidat sur les questions liées à la PI, aux savoirs traditionnels et aux ECA au Canada et à l'étranger.



Besoin 20 % de la note totale

- 20 points - le demandeur montre qu'il doit obtenir du financement pour faire le déplacement proposé et ne pourrait pas participer sans un financement externe.

Capacité d'assurer la prestation/faisabilité 30 % de la note totale

- 20 points - le voyageur a la capacité technique et technologique afin de participer utilement à la session de l'OMPI, y compris du soutien de ses partenaires ou organisations hôtes; et
- 10 points - le budget est raisonnable, conformément à la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).

6.3.2 *Initiatives de petite envergure et projets*

Répercussions 60 % de la note totale

L'initiative de petite envergure ou le projet :

- 20 points - contribue à une meilleure compréhension de la PI et/ou des questions liées à la protection des SA et des ECA;
- 15 points - procure des avantages sociaux, culturels et/ou économiques à l'organisme demandeur;
- 10 points - a des avantages potentiels pour d'autres personnes au-delà de l'organisme demandeur, y compris les communautés ou les groupes d'intérêt représentés et/ou le demandeur prévoit prendre des mesures pour s'assurer que les avantages pourraient être partagés au-delà de l'organisme à travers le partage d'expériences avec d'autres organismes ou entreprises, ou pour l'élaboration de politiques et de programmes par le gouvernement fédéral; et
- 15 points - permet d'obtenir des résultats concrets, comme un rapport, une politique outil, ressource, un produit ou un service utile à l'organisation candidate et/ou à d'autres personnes cherchant à mieux comprendre et/ou protéger la PI, les SA et les ECA.

Besoin 20 % de la note totale

- 10 points - le demandeur démontre qu'il a besoin d'un financement externe pour mener à bien l'initiative ou le projet à petite échelle proposé; et
- 10 points - le demandeur et/ou les peuples représentés par le demandeur ont un besoin avéré des résultats de l'initiative de petite envergure ou le projet qu'il propose.

Capacité d'assurer la prestation/faisabilité 20 % de la note totale

- 10 points - le demandeur ou d'autres parties embauchées par le demandeur ont les qualifications, la capacité, l'expérience, les capacités technologiques et financières nécessaires pour réaliser l'initiative de petite envergure ou le projet; et



- 10 points - l'approche proposée dans le cadre de l'initiative de petite envergure ou le projet comprend des résultats et des échéances réalistes.

7 Accord de financement

Lorsqu'une demande est retenue, le demandeur sélectionné (bénéficiaire) et un fonctionnaire autorisé de ISDE signeront un accord de financement. Cet accord énumérera les modalités de la subvention à respecter avant et après le versement des fonds.

Les bénéficiaires doivent avoir satisfait aux exigences relatives à toute subvention accordée dans le passé avant de signer un nouvel accord de financement avec ISDE et d'obtenir de nouveaux fonds.

8 Paiement

ISDE versera la totalité de la subvention à la suite de la signature d'un accord de financement, lorsque la bénéficiaire remplit toutes les conditions préalables, plus particulièrement la présentation des formulaires administratifs requis pour le paiement.

Les paiements aux bénéficiaires d'une subvention seront faits par dépôt direct qui requiert 1) les informations bancaires du destinataire et 2) une copie d'un chèque nul.

9 Exigences en matière de rapports

À la fin du déplacement, de l'initiative de petite envergure ou du projet pour lesquels des fonds ont été accordés, les bénéficiaires devront présenter un rapport y compris des dépenses réelles, des avantages ou les résultats attendus, au moyen du modèle qui leur sera fourni par l'organisme subventionnaire PPIA, le rapport doit être soumis par le bénéficiaire dans les 90 jours suivant la date d'achèvement prévue dans l'accord de financement.

10 Normes de service

10.1 Accusé de réception

ISDE accusera réception des demandes, des documents requis et des rapports au cours des 10 jours qui suivent leur réception.

10.2 Traitement

ISDE examinera la demande et répondra au demandeur au cours des 4 mois qui suivent la date limite de présentation des demandes.



10.3 Paiement

ISDE fera un paiement aux bénéficiaires dans un délai de 30 jours après réception de toutes les informations supplémentaires requises pour le paiement de transfert et après l'exécution de financement (voir la section 7, Accord de financement, et la section 8, Paiement).

Il faut prendre note que le respect de cette norme de service est une responsabilité partagée, et dépend du fait que le demandeur retenu a présenté en temps opportun tous les documents requis à l'autorité de financement du PIIA, conformément à l'accord de financement signé.

11 Autres sources de financement gouvernemental

Le financement accordé dans le cadre de la subvention du PPIA doit respecter la politique du gouvernement du Canada sur le financement total du gouvernement canadien et les limites de cumul. Les demandeurs d'une subvention dans le cadre du PPIA seront donc tenus de divulguer toute aide financière gouvernementale supplémentaire (fédérale, provinciale, territoriale ou municipale) qu'ils ont demandée ou reçue pour réaliser leurs activités admissibles. L'aide totale ne doit pas excéder 100 % des coûts totaux.

12 Exigences relatives aux langues officielles

Afin de faciliter l'évaluation rapide des demandes de subvention, le comité d'évaluation évaluera les demandes soit en français ou en anglais. Les bénéficiaires doivent fournir les documents et rapports requis en anglais ou en français. Les bénéficiaires peuvent réaliser les activités admissibles dans l'une ou l'autre des langues officielles et dans toute langue autochtone s'ils le souhaitent. Toute préoccupation ou question relative aux exigences linguistiques peut être adressée à l'autorité subventionnaire du PPII à l'adresse à IndigenousIP-PIAutochtones@ised-isde.gc.ca.

13 Demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

ISDE peut être tenu de communiquer des renseignements présentés par un demandeur dans sa demande, conformément à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) du Canada.

14 Communication de renseignements

En présentant une demande de financement, les demandeurs et les bénéficiaires autorisent l'organisme subventionnaire à communiquer les renseignements soumis pour l'administration, l'évaluation et le développement du programme, les statistiques sur les programmes et le ministère, et à des fins conformes à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).



15 Reconnaissance publique

Les bénéficiaires doivent reconnaître le financement du gouvernement du Canada dans l'ensemble du matériel de communication, conformément aux conditions de l'accord de financement.

16 Propriété intellectuelle

Dans l'éventualité où la PI est créée par le bénéficiaire, il en demeurera le détenteur.

17 Audits, évaluation du programme et suivi du rendement

Les bénéficiaires peuvent être tenus de répondre à des demandes de l'organisme subventionnaire de participer à des sondages et de fournir des informations pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans après la fin de déplacement, de l'initiative de petite envergure ou de projet, afin de suivre le rendement, de réaliser des audits ou d'évaluer le programme.

18 Communiquez avec nous

Veillez communiquer avec l'organisme subventionnaire du PPIA, à IndigenousIP-PIAutochtones@ised-isde.gc.ca, si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, avez besoin d'aide pendant le processus de demande, y compris la présentation d'une demande de subvention, exigences relatives aux paiements de transfert et les exigences en matière de rapports, ou avez besoin de mesures d'adaptations, ou si vous avez besoin d'aménagements.



Annex A – Glossaire

Date d'achèvement – la date convenue ou avant laquelle toutes les activités doivent être achevées, telle qu'incluse dans un accord de financement signé.

Période de financement - commence le 1er avril 20223 et se termine le 31 mars 2024.

Savoir autochtone (SA) – le terme « Savoir autochtone » fait généralement référence au savoir-faire, aux compétences, aux innovations et aux pratiques élaborées par les peuples autochtones en matière de biodiversité, d'agriculture, de santé et de savoir-faire artisanal.

Expressions culturelles traditionnelles (ECA) - désignent généralement les formes matérielles et immatérielles dans lesquelles le ST et la culture sont exprimés et peuvent comprendre des récits oraux, des œuvres d'art, de l'artisanat, des danses, des tissus, des chants ou des cérémonies.

Propriété intellectuelle (PI) – Selon l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle désigne les œuvres de l'esprit : inventions; œuvres littéraires et artistiques; dessins et modèles; et emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce.

Bénéficiaire - Un candidat retenu qui recevra ou a reçu une subvention PPIA.